

FOCUS SUR LES EHPAD



Si un de vos proches est résidant dans un EHPAD, il doit remplir les conditions de RFR mais aussi être assujéti à la taxe d'habitation au titre sa résidence principale. En faisant de l'Ehpad sa résidence principale, il ne bénéficiera plus du chèque énergie au titre de son logement précédent. En revanche, il en bénéficiera au titre de sa nouvelle résidence à la condition qu'il soit assujéti à la taxe d'habitation en tant que résidents de l'EHPAD.

Pensez à bien l'aider à vérifier le contenu de sa boîte aux lettres

Vérifiez votre éligibilité

0 805 204 805 Service à appel gratuits

du lundi au vendredi de 8h à 20h

chequeenergies.gouv.fr



Hérault
ÉNERGIES

Guide d'utilisation

